

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_

0224

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 91 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT GAZ DU 15 SEPTEMBRE AU 05 OCTOBRE 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 19 Août 2021 de la société TPSM, sise Zone d'activité du château d'eau, 70 rue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL (77554),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement au 91 Cours des Roches à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement gaz,

CONSIDÉRANT que GRDF est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société TPSM sise Zone d'activité du château d'eau, 70 rue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL (77554), est l'entreprise chargée des travaux,

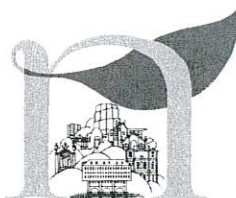
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société TPSM, sise Zone d'activité du château d'eau, 70 rue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL (77554), est autorisée à procéder à des travaux de terrassement et d'enfouissement au 91 Cours des Roches à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement gaz, **du 15 Septembre au 05 octobre 2021.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans les tranches horaires comprises entre **8h45 /11h15 et 11h45/16h15 puis 16h45/17h30 afin de faciliter l'accès au groupe scolaire des NOYERS.** La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0224

Portant « **AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 91 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT GAZ DU 15 SEPTEMBRE AU 05 OCTOBRE 2021** »(2)

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 4 : La reprise en enrobé des fouilles se fera dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Elle sera en enrobé rouge et en béton lavé pour la partie trottoir. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 50 centimètres carrés.

ARTICLE 5 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen d'homme trafic. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La société TPSM,
- La société GRDF,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

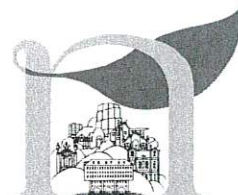
Fait à Noisiel, le **31 AOUT 2021**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Reçu en préfecture le 02/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20210831-ARR201_0224-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0224

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 91 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT GAZ DU 15 SEPTEMBRE AU 05 OCTOBRE 2021 »(3)

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	02 SEP. 2021
Affiché en Mairie le	02 SEP. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	02 SEP. 2021
Notifié le	02 SEP. 2021

3/3

